

Arrêté ministériel n. 2012-262 du 27/04/2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1er septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens (Journal de Monaco du 4 mai 2012).

Vu l' **ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l' ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l' **ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** , modifiée, susvisée ;

Vu l' ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l' **ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** , en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l' arrêté ministériel n° 82-707 du 27 décembre 1982 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 94-365 du 1er septembre 1994** fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens ;

Article 1er .- (Voir l'**article 1er de l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1er septembre 1994**).